

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 5 novembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Maud Allaire
Monsieur le conseiller, Claude Bérard
Monsieur le conseiller, Pierre-Olivier Roy
Monsieur le conseiller, Pierre Bélisle
Madame la conseillère, Karine Messier
Madame la conseillère, Maggy Bissonnette
Monsieur le conseiller, Claude Dansereau

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Maud Allaire.

Sont également présentes :

Monsieur Thierry Larrivée, directeur général
Me Magalie Hurteau, greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES RESPECTIVEMENT LE 1ER OCTOBRE 2024, À 19 H, ET LE 9 OCTOBRE 2024, À 17 H 30
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR
5. GREFFE ET ARCHIVES
 - 5.1 Approbation et ratification - Accord de conciliation dans le cadre d'un règlement de différend
 - 5.2 Adoption - Calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025
 - 5.3 Dépôt du certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 1337-2024
6. AVIS DE MOTION
 - 6.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de résolution - PPCMOI-2023-155 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble situé au 322, rue Lacroix – Lot 5 025 302 cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
7. RÈGLEMENT
 - 7.1 Adoption du règlement - Règlement numéro 1341-2024 abrogeant le règlement numéro 1280-2022 empruntant au plus 225 000,00 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige
8. FINANCES
 - 8.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024

- 8.2 Dépôt - Audit de performance – Rapport d’audit portant sur la Vérification de l’optimisation des ressources du Service loisir et culture
- 8.3 Dépôt - Deux états comparatifs des revenus et des dépenses conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)
- 9. GESTION DU PERSONNEL
 - 9.1 Dépôt - Rapport du mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire
- 10. LOISIR ET CULTURE
- 11. URBANISME
 - 11.1 Dépôt - Rapport sommaire des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2024
 - 11.2 Adoption de la première résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble PPCMOI-2023-155 – 322, rue Lacroix – Lot 5 025 302 cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.3 Adoption de la résolution finale - Projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble PPCMOI 2024-105 - Ajout d'un second bâtiment principal de type entrepôt au 999, montée de la Pomme d'Or - Lot 5 024 943 du cadastre du Québec, circonscription de Verchères
 - 11.4 Approbation - Demande sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-144 - 4290, rue des Patriotes - Lot 6 547 431 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
 - 11.5 Autorisation - Demande de dérogation mineure - DM - 2024-143 – 4684, rue Joseph-Lamoureux - Lot 6 295 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères
- 12. ENVIRONNEMENT
- 13. TRAVAUX PUBLICS
- 14. ASSAINISSEMENT DES EAUX
- 15. SERVICE INCENDIE
 - 15.1 Adoption - Plan de sécurité civile de la Ville
 - 15.2 Adoption - Création de l'Organisation municipale de la sécurité civile
 - 15.3 Autorisation de signature - Convention d’aide financière par la ministre des Affaires municipales, dans le cadre du PRACIM - Projet de construction de la caserne de pompier
- 16. COMMUNICATION
- 17. BIBLIOTHÈQUE
- 18. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 18.1 Autorisation de signature et autorisation spéciale - Renouvellement du protocole d'entente relatif aux droits de passage des véhicules hors route avec le Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud - Saison 2024-2025
- 18.2 Autorisation de signature et octroi d'une aide financière - Entente de service avec la Maison de la famille Joli-Cœur
- 18.3 Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs
- 18.4 Approbation - Budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent
- 18.5 Versement d'une commandite et aide technique - Gala méritas 2025 de l'école Mère-Marie-Rose
- 18.6 Versement d'une aide financière - Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel
- 18.7 Versement d'une aide financière - Centre d'Action Bénévole pour la guignolée du 26 octobre 2024
- 18.8 Appui - Table des préfets et élus de la couronne-sud – Projet de loi 61, loi édictant la loi sur mobilité infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif
- 18.9 Proclamation - Grande semaine des tout-petits - 18 au 24 novembre 2024
- 18.10 Motion de félicitations - Fondation du centre d'accueil
- 18.11 Motion de félicitations - Port de plaisance de Contrecoeur
- 19. SUJETS DIVERS
- 20. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE
- 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 22. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL
- 23. LEVÉE DE LA SÉANCE

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT D'OUVERTURE

Le quorum étant constaté conformément à l'article 321 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*, la mairesse et présidente d'assemblée constate la régularité et déclare la séance ouverte à 19 h 30 en présence du directeur général et de la greffière.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter. Les votes à l'unanimité sont donc des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

2024-11-218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance dans un délai de soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal soit adopté avec la modification proposée en conséquence.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-219 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES RESPECTIVEMENT LE 1ER OCTOBRE 2024, À 19 H, ET LE 9 OCTOBRE 2024, À 17 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 1er octobre 2024, à 19 h, et qu'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Contrecoeur, tenue le 9 octobre 2024, à 17 h 30, ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la greffière est dispensée d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil municipal tenues respectivement le 1er octobre 2024, à 19 h, et le 9 octobre 2024, à 17 h 30 soient approuvés, tel qu'ils ont été rédigés.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS PRÉVUS À L'ORDRE DU JOUR

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales sur les sujets prévus à l'ordre du jour est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil au besoin et les fonctionnaires répondent aux questions des personnes qui ont enregistré une question.

GREFFE ET ARCHIVES

2024-11-220 APPROBATION ET RATIFICATION - ACCORD DE CONCILIATION DANS LE CADRE D'UN RÈGLEMENT DE DIFFÉREND

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Contrecoeur est partie prenante dans un différend;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont convenu de résoudre ce différend par voie de conciliation afin d'éviter des coûts de litige supplémentaires et d'encourager un règlement amiable;

CONSIDÉRANT QUE les termes de cet accord de conciliation ont été examinés et approuvés par les avocats de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre rapide de cet accord, les représentants de la Ville ont procédé à la signature préalable de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER les termes de l'accord de conciliation tel que présenté au conseil.

DE RATIFIER la signature de l'accord par le procureur et le représentant de la Ville de Contrecoeur, confirmant ainsi l'engagement de la Ville conformément aux conditions convenues dans l'accord de conciliation.

D'AUTORISER les services municipaux et juridiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter les modalités de l'accord.

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution aux parties concernées afin de leur signifier l'approbation officielle de l'accord par la Ville.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-221 ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, le conseil doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, le conseil doit tenir une séance ordinaire au moins une fois par mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE les séances du conseil pour l'année 2025 débutent à 19 h et que le calendrier soit le suivant :

Mardi 21 janvier 2025 (4^e mardi de janvier)
Mardi 11 février 2025 (2^e mardi de février)
Mardi 18 mars 2025 (2^e mardi de mars)
Mardi 8 avril 2025 (2^e mardi d'avril)
Mardi 6 mai 2025 (1^{er} mardi de mai)
Mardi 10 juin 2025 (2^e mardi de juin)
Mardi 8 juillet 2025 (2^e mardi de juillet)
Mardi 19 août 2025 (3^e mardi d'août)
Mardi 9 septembre 2025 (2^e mardi de septembre)
Mardi 7 octobre 2025 (1^{er} mardi d'octobre)
Mardi 4 novembre 2025 (1^{er} mardi de novembre)
Mardi 9 décembre 2025 (2^e mardi de décembre)

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT ATTESTANT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1337-2024

QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur prenne acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'article 557 de la *loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c. E-2.2)*.

QUE le conseil municipal constate qu'aucune signature n'a été déposée lors de la période d'enregistrement qui s'est déroulée le 19 octobre 2024, de 8 h 15 à 19 h.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI-2023-155 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 322, RUE LACROIX – LOT 5 025 302 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

La conseillère Maggy Bissonnette se retire.

Le conseiller, Claude Dansereau, donne par les présentes un avis de motion et dépose un premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI, numéro PPCMOI-2023-155.

Ce projet particulier vise à autoriser des travaux de construction pour l'immeuble connu et désigné comme étant le numéro de lot 5 025 302 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Verchères avec bâtisse dessus construite portant le numéro 322, rue Lacroix.

RÈGLEMENT

2024-11-222 ADOPTION DU RÈGLEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1341-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1280-2022 EMPRUNTANT AU PLUS 225 000,00 \$ POUR FINANCER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SITE DE DÉPÔT À NEIGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur a adopté le règlement d'emprunt numéro 1280-2022 en date du 13 décembre 2022, visant à financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige pour un montant de 225 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de ne pas poursuivre le projet initialement prévu et souhaite abroger le règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 565 et 566 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c.19)*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement, et lorsqu'il a été soumis à l'une ou plusieurs des approbations, ne peut être amendé ou abrogé que par un autre règlement approuvé de la même manière;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement d'emprunt n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son dépôt et que la procédure légale a été respectée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt numéro 1341-2024 abrogeant le règlement numéro 1280-2022 empruntant au plus 225 000,00 \$ pour financer des travaux d'aménagement d'un site de dépôt à neige soit adopté et abroge le règlement numéro 1280-2022.

QUE la greffière soit autorisée à consigner cette abrogation dans les registres municipaux et à en aviser les parties concernées, incluant les autorités de supervision municipale, conformément aux obligations légales.

QUE le Service des finances ajuste les documents budgétaires et financiers en conséquence de cette abrogation et en informe le conseil lors de la prochaine séance.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

FINANCES

2024-11-223 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 31 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier de la Ville de Contrecoeur certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la liste des comptes à payer au 31 octobre 2024 totalisant 2 042 539,00 \$ au fonds des activités financières et d'investissement, laquelle liste est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 26 septembre 2024 au 31 octobre 2024 apparaissant à la liste soumise par le directeur des finances et trésorier par intérim.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT - AUDIT DE PERFORMANCE – RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES DU SERVICE LOISIR ET CULTURE

CONSIDÉRANT QUE les villes de 10 000 à 100 000 habitants, dont fait partie la Ville de Contrecoeur, doivent en vertu de l'article 108.2.0.1 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c-19)*, mandater un vérificateur externe tous les deux (2) ans pour s'assurer de l'optimisation des ressources;

CONSIDÉRANT que le vérificateur externe a achevé son audit de performance et a déposé un rapport détaillé contenant les résultats et les recommandations de l'optimisation des ressources portant sur le Service loisir et culture, pour la période du 1er janvier 2022 au 30 avril 2023, le 5 novembre 2024;

Conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c-19)*, le trésorier dépose tout rapport qu'il reçoit en application du présent article à la première séance ordinaire du conseil qui suit sa réception.

EN CONSÉQUENCE,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par le trésorier du rapport d'audit de performance réalisé par la Firme Mallette.

DE RECOMMANDER que les recommandations du vérificateur externe soient analysées par le Service des finances afin d'évaluer la mise en œuvre des améliorations suggérées pour optimiser la gestion des ressources.

DE TRANSMETTRE le rapport de ces vérificateurs à la Commission dans les trente (30) jours suivant leur dépôt au conseil municipal pour que la commission publie ce rapport sur son site internet conformément à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c-19)*.

D'ASSURER que ce rapport soit mis à la disposition du public pour consultation.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

DÉPÔT - DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 105.4 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (RLRQ.,C. C-19)

CONSIDÉRANT l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)*, et l'article 5.2 du *règlement numéro 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* prévoyant que le directeur des finances et trésorier par intérim dépose deux états comparatifs, à la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le conseil prenne acte des deux états comparatifs déposés par Martin Gendron, directeur des finances et trésorier par intérim, en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ.,c. C-19)*, soit:

- l'état des revenus et dépenses au **30 septembre 2024** et estimé au **31 décembre 2024**, joint à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante;
- l'état des revenus et dépenses au **30 septembre 2024** et comparatif au **30 septembre 2023** joint à la présente résolution comme annexe B pour en faire partie intégrante.

GESTION DU PERSONNEL

DÉPÔT - RAPPORT DU MOUVEMENT DU PERSONNEL - CONVENTION ET PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, aux termes de la résolution 2023-12-338 adoptant le règlement numéro 1317-2023 modifiant le règlement 1009-2015 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires et conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19)*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le dépôt du Rapport de mouvement du personnel - convention et personnel surnuméraire numéro MP-2024-11, préparé et rédigé par le Service des ressources humaines en date du 1er novembre 2024 soit accepté et confirmé.

QUE le rapport du mouvement du personnel soit annexé au présent extrait des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Contrecoeur.

URBANISME

DÉPÔT - RAPPORT SOMMAIRE DES PERMIS DE CONSTRUCTION ÉMIS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

Le Service de l'urbanisme et de l'environnement dépose au conseil municipal un rapport des permis de construction émis pour le mois d'octobre 2024 où l'on retrouve une valeur de permis émis de 1 575 486,00 \$ pour un montant cumulatif de 44 649 705,00 \$ depuis le 1^{er} janvier 2024.

2024-11-224 ADOPTION DE LA PREMIÈRE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI-2023-155 – 322, RUE LACROIX – LOT 5 025 302 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES

La conseillère, Maggy Bissonnette se retire.

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dérogeant aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2 du Règlement numéro 1109-2018 de la Ville de Contrecoeur relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) autorise le conseil à approuver un PPCMOI aux conditions qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande visant à autoriser un PPCMOI pour la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant neuf logements sur le lot 5 025 302, situé dans la zone H3-43 du règlement de zonage 858-1-2009;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet lors de sa séance du 7 février 2024 et a émis un avis favorable sous conditions, conformément au Règlement numéro 1109-2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs d'aménagement du territoire de la Ville de Contrecoeur, notamment en matière de densité, de diversité résidentielle et de respect du milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 025 302 du cadastre du Québec, situé dans la zone H3-43 du Règlement de zonage numéro 858-1-2009.

DE DÉTERMINER que les dispositions du présent PPCMOI prévalent sur les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de permettre la construction d'un bâtiment principal résidentiel de trois étages comprenant neuf logements.

D'AUTORISER le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au règlement de zonage numéro 858-1-2009, notamment pour permettre la construction d'un bâtiment comprenant neuf logements, en dérogation à la limite de six logements stipulée par le Règlement de zonage numéro 858-1-2009.

D'ASSORTIR l'autorisation des conditions suivantes :

- **Aménagement d'un banc à l'entrée du site** pour encourager la mobilité douce et offrir un espace de détente aux piétons, contribuant ainsi positivement à l'environnement urbain.
- **Aménagement d'au moins deux cases de stationnement avec un revêtement perméable** de couleur claire, favorisant l'absorption des eaux pluviales et minimisant l'effet d'îlot de chaleur urbain.
- **Dépôt d'un plan d'aménagement paysager** par un architecte paysagiste, mettant en valeur la plantation d'arbres à large couverture pour maximiser la canopée urbaine et améliorer le microclimat local.
- **Installation d'un espace dédié au stationnement des vélos**, encourageant l'utilisation de modes de transport écologiques et soutenant les démarches de mobilité durable.
- **Élaboration et soumission d'un plan de gestion des matières résiduelles** à la Municipalité Régionale de Comté (MRC) pour approbation, assurant une gestion responsable des déchets produits par le projet.
- **Protection des deux arbres existants en cour arrière** pendant les travaux de construction, avec dépôt d'un plan de remplacement en cas d'abattage nécessaire pour préserver le patrimoine naturel du site.
- **Entretien régulier des éléments végétaux intégrés au projet** pour garantir leur bonne santé et leur pérennité, avec obligation de remplacement de tout élément végétal défaillant pour maintenir un environnement verdoyant et durable.

D'INDIQUER QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE

2024-11-225 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION FINALE - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE PPCMOI 2024-105 - AJOUT D'UN SECOND BÂTIMENT PRINCIPAL DE TYPE ENTREPÔT AU 999, MONTÉE DE LA POMME D'OR - LOT 5 024 943 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT QUE le processus d'approbation a été conduit conformément aux articles 145.36 et 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*, ainsi qu'aux articles 4, 10 et 11 du Règlement 1109-2018 de la Ville de Contrecoeur, concernant les consultations publiques et les avis d'approbation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* permet au conseil municipal d'autoriser, sous certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dérogeant aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a examiné le projet lors de sa séance du 21 août 2024 et a émis un avis favorable sous conditions, conformément aux articles 4, 10 et 11 du Règlement numéro 1109-2018 et aux articles 125 et 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les versions antérieures de la résolution ont été soumises aux instances compétentes pour évaluation, et qu'aucune modification n'a été apportée entre la résolution initiale et la présente résolution finale;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et dispositions du projet ont été maintenues sans changement, assurant ainsi la conformité continue avec le Règlement de zonage numéro 858-1-2009, sous réserve des dérogations spécifiques autorisées dans le cadre du PPCMOI;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 024 943 du cadastre du Québec, situé dans la zone I2-15 du Règlement de zonage numéro 858-1-2009.

DE DÉTERMINER que les dispositions du présent PPCMOI prévalent sur les dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 858-1-2009, afin de permettre la construction d'un second bâtiment principal en forme de dôme de type entrepôt.

D'ADOPTER la résolution PPCMOI visant à autoriser le projet ci-haut mentionné et à régulariser certaines dérogations au Règlement de zonage numéro 858-1-2009, notamment pour :

- Permettre un deuxième bâtiment principal sur le même lot;
- Permettre un deuxième bâtiment principal dont l'usage sera « entrepôt »;
- Autoriser les dimensions d'un entrepôt respectant les normes prescrites pour un bâtiment principal dans la grille des usages et normes;
- Réduire la marge arrière à 5 mètres pour cet entrepôt, au lieu des 10 mètres indiqués dans la grille de spécifications;
- Autoriser une allée de circulation de 9,45 mètres au lieu de 6 mètres.

D'ASSORTIR l'autorisation des conditions suivantes :

- **Aménagement d'une butte** d'une hauteur significative le long de la montée de la Pomme-d'Or afin de réduire l'impact visuel du projet;
- **Plantation d'une rangée d'arbres** le long de la voie ferrée, sur le terrain à l'arrière des cases de stationnement, pour créer un écran visuel;
- **Revêtement de couleur grise** pour le dôme, afin de minimiser l'impact visuel de la poussière provenant de l'entreprise voisine;
- **Disposition naturelle des arbres** en alignement moins linéaire, pour favoriser une intégration harmonieuse au paysage environnant;
- **Composition arboricole variée**, avec 80 % d'épicéas et 20 % de feuillus, incluant au moins cinq essences différentes, afin de maintenir un couvert végétal tout au long de l'année.

DE SPÉCIFIER QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le demandeur d'obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement sur les PIIA numéro 1165-2019 relatif au secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or;

CONSIDÉRANT la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-444 déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 19 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de conformité en lien aux critères du Règlement numéro 1165-2019 sur les PIIA relatif au secteur commercial de la montée de la Pomme-d'Or révèle un projet qui satisfait les objectifs et les critères du règlement en matière d'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement aux matériaux et aux lignes architecturales du bâtiment, contribuant ainsi à l'esthétique générale de l'environnement urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne se distingue par l'utilisation de matériaux modernes et un style contemporain, reflétant parfaitement le design du bâtiment et valorisant son caractère distinctif;

CONSIDÉRANT la recommandation 081-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau

Appuyé par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER la demande de certificat d'autorisation d'affichage 2024-444, conformément au Règlement numéro 1165-2019 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Contrecoeur, concernant l'installation d'une enseigne pour l'immeuble situé au 4290, rue des Patriotes, suite 3, sur le lot 6 547 431 du cadastre du Québec, le tout tel que présenté sur les dessins réalisés par "Zone enseigne + éclairage" daté du 20 août 2024, version 4.

ADOPTÉE

2024-11-227 **AUTORISATION - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM - 2024-143 – 4684, RUE JOSEPH-LAMOUREUX - LOT 6 295 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES**

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à déroger au Règlement numéro 858-1-2009 sur le zonage de la Ville de Contrecoeur de la manière suivante :

- **Déroger au Règlement de zonage 858-1-2009** visant à autoriser l'implantation d'une remise située à 0,66 mètre de la limite de propriété, contrairement à la distance minimale prescrite de 0,75 mètre par le Règlement de zonage 858-1-2009, le tout comme prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la disposition relative à la distance minimale d'implantation d'une remise par rapport à la limite de propriété peut faire l'objet d'une dérogation mineure, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le requérant a agi de bonne foi en implantant la remise à cette distance;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise existante n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des voisins et qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol, mais uniquement une réduction de la distance minimale de recul applicable à une remise;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public le 15 octobre 2024, informant la tenue d'une assemblée publique de consultation.

CONSIDÉRANT la recommandation 080-24 du comité consultatif en urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Dansereau
Appuyé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure afin d'approuver l'implantation d'une remise dont la distance par rapport à la limite de propriété est de 0,66 mètre plutôt que 0,75 mètre, pour l'immeuble situé au 4684, rue Joseph-Lamoureux, sur le lot 6 295 801 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, tel que prescrit.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

2024-11-228 ADOPTION - PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QUE le Plan de sécurité civile de la Ville qui a été mis à jour par Bruno Isabelle, coordonnateur municipal de la sécurité civile avec l'aide des membres de l'*Organisation municipale de sécurité civile* (OMSC) soit adopté.

QUE Bruno Isabelle, coordonnateur municipal de la sécurité civile soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du Plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-229 ADOPTION - CRÉATION DE L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (LSCRS), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Contrecoeur reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Bruno Isabelle
Coordonnateur municipal substitut de la sécurité civile	Thierry Larrivée
Responsable du centre de gestion politique	Thierry Larrivée
Responsable substitut du centre de gestion politique	Sylvain Latour
Responsable de la mission Administration	Nicklaus Davey
Responsable substitut de la mission Administration	Magalie Hurteau
Responsable de la mission Communication	Sylvain Latour;
Responsable substitut de la mission Communication	Émilie Allard-Noël
Responsable de la mission protection des biens et des personnes	Représentant Régie intermunicipale police Richelieu Saint-Laurent
Responsable de la mission protection et intervention d'urgence	Pierre-Luc Fontaine
Responsable substitut de la mission protection et intervention d'urgence	Bruno Berthiaume
Responsable de la mission Services aux sinistrés	Jean-Luc Duchesne
Responsable substitut de la mission Services aux sinistrés	Dominic Samson
Responsable de la mission Services techniques et logistique	Frédéric St-Laurent
Responsable substitut de la mission Services techniques et logistique	Christian Amado

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-230 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE PAR LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DANS LE CADRE DU PRACIM - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été déposée par la Ville de Contrecoeur dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) visant à soutenir l'amélioration, l'ajout, le

remplacement et le maintien de bâtiments municipaux de base, qu'ils aient une vocation municipale ou communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la convention établie par le ministère pour le Volet 1 du programme PRACIM précise les modalités, entre autres, les travaux admissibles, l'échéancier, les modalités de versement de l'aide financière ainsi que les obligations de chacune des parties dans le cadre de cette participation;

CONSIDÉRANT QUE la signature de cette convention par un représentant autorisé de la Ville est requise pour officialiser l'engagement de la municipalité dans le programme

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve les termes de la convention dans le cadre du Volet 1 du programme PRACIM, tel que présenté au conseil municipal.

QUE la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la convention avec le ministère, et ce, conformément aux dispositions et aux exigences établies dans le cadre de ce programme.

QU'un exemplaire de cette convention dûment signé par la mairesse soit retourné, dans les soixante (60) jours par courriel à l'adresse suivante : dic.programmes@mamh.gouv.qc.ca accompagné de la présente résolution autorisant sa signature.

QUE la greffière est autorisée à faire toutes les démarches nécessaires pour officialiser et conserver une copie signée de la convention aux archives municipales.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-11-231 **AUTORISATION DE SIGNATURE ET AUTORISATION SPÉCIALE - RENOUELEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AUX DROITS DE PASSAGE DES VÉHICULES HORS ROUTE AVEC LE CLUB QUAD COUREURS DES BOIS RIVE-SUD - SAISON 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., c. V-1.2)* et ses règlements d'application prévoient que la municipalité peut autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation de véhicules hors route sur des chemins publics ou des terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation pour l'utilisation de véhicules hors route a été formulée par Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud du 28 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud a sollicité un droit de passage pour permettre l'accès de ses membres aux sentiers municipaux, sous réserve des conditions de sécurité et de respect de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE deux autres clubs, le Club VTT Vagabond du Bas-Richelieu et le Club de motoneige Adidou Rive-Sud inc., avaient reçu une autorisation par une résolution antérieure 2024-09-189, mais que le droit de passage sur les terrains municipaux n'avait pas été spécifiquement précisé dans cette autorisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite régulariser la situation en accordant un droit de passage explicite aux trois clubs concernés, afin de clarifier les autorisations en vigueur et de promouvoir une utilisation adéquate des sentiers municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'un renouvellement de droit de passage est nécessaire pour officialiser l'autorisation de chaque club et préciser les conditions d'utilisation des sentiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette
Appuyée par : Monsieur Pierre Bélisle

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal accorde un droit de passage spécial au Club Quad Coureurs des Bois Rive-Sud ainsi qu'aux deux autres clubs, pour l'utilisation des sentiers municipaux destinés aux VTT et motoneiges, conformément aux termes et conditions établis par la Ville.

QUE le club devra signer un renouvellement du droit de passage, précisant les modalités d'utilisation des sentiers municipaux, les règles de sécurité à respecter et les conditions de préservation de l'environnement.

QUE la greffière est mandatée pour notifier officiellement les clubs de cette autorisation spéciale, pour préparer les documents de renouvellement du droit de passage, et pour consigner la présente résolution aux archives municipales.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-232 AUTORISATION DE SIGNATURE ET OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ENTENTE DE SERVICE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE JOLI-CŒUR

CONSIDÉRANT la *Politique d'attribution des aides financières du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le programme de support financier par entente de service vise les organismes offrant des services de première ligne pour une période donnée, correspondant à l'atteinte des objectifs municipaux et oeuvrant majoritairement auprès de la clientèle mineure et familiale;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné uniquement aux organismes à but non lucratif reconnus à titre de partenaires 1 et 2 selon la Politique de reconnaissance des organismes de la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la famille est un organisme à but non lucratif reconnu à titre de partenaire 2 et qu'il est administré par des citoyens bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif du Service du loisir et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat a été préparée entre la Ville et la Maison de la Famille pour encadrer l'octroi d'un soutien financier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

D'OCTROYER un montant de 6 748,00 \$ à l'organisme Maison de la famille Joli-Cœur pour le supporter dans la réalisation de ses services pour leur année financière 2024-2025;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière, ou leurs représentants désignés, à signer l'entente de partenariat à intervenir, pour et au nom de la Ville, sous réserve des ajustements mineurs jugés nécessaires par les conseillers juridiques de la Ville;

D'ASSURER que les sommes octroyées dans le cadre de cette entente soient versées en conformité avec les termes de l'entente, dans le but de soutenir les programmes et services de la Maison de la Famille;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution et de l'entente signée à la Maison de la Famille pour officialiser l'octroi du montant accordé.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-233 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS DE RECYCLAGE DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a convenu d'une entente avec Éco Entreprises Québec (EEQ) relative à la gestion des matières recyclables sur l'ensemble du territoire de la MRC, soit pour la Municipalité de Calixa-Lavallée, la Ville de Contrecoeur, la Ville de Saint-Amable, la Ville de Sainte-Julie, la Municipalité de Verchères, la Ville de Varennes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la MRC s'est engagée à poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents, d'ici à ce que EEQ ait mis en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE les collectes et le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ont été confiés aux Municipalités et que les frais de gestion afférents sont remboursables par EEQ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir les modalités et la tarification relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs par une entente intermunicipale afin que la MRC rembourse annuellement les frais pour ces services aux municipalités;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Appuyé par : Monsieur Claude Dansereau

Et résolu unanimement :

D'AUTORISER la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, l'*Entente intermunicipale relative à la gestion des équipements de recyclage dans les lieux publics extérieurs* et à y apporter toute modification mineure jugée nécessaire.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-234 APPROBATION - BUDGET 2025 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE le 23 octobre 2024, le conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce budget a été transmise à la Ville de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D'APPROUVER le budget 2025 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son conseil d'administration le 23 octobre 2024;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-235 VERSEMENT D'UNE COMMANDITE ET AIDE TECHNIQUE - GALA MÉRITAS 2025 DE L'ÉCOLE MÈRE-MARIE-ROSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a précédemment accordé un soutien similaire pour les deux éditions précédentes du spectacle;

CONSIDÉRANT QUE la demande de commandite de l'école Mère-Marie-Rose vise à soutenir la réalisation du spectacle Gala Méritas des élèves du primaire, prévu les 29 et 30 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette aide technique et financière permettra d'améliorer la qualité de l'événement, contribuant au développement éducatif et culturel des élèves de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier pour ce type d'événement s'inscrit dans les orientations de la Ville en matière de politiques familiales, culturelles et pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Maggy Bissonnette

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE la Ville de Contrecoeur collabore techniquement à la réalisation de cet événement en offrant un soutien logistique par l'entremise de ses services municipaux;

DE VERSER une commandite à l'école Mère-Marie-Rose en offrant la gratuité de la location de la salle des Aciéries ainsi que de la logistique associée, pour une valeur totale de 1 800,00 \$, afin de faciliter la tenue du spectacle Gala Méritas;
QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

ADOPTÉE

2024-11-236 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE LA DÉFICIENCE INTELLECTUELLE DE LA RÉGION DE SOREL

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel organise une campagne annuelle de financement pour soutenir ses programmes et services auprès des personnes vivant avec une déficience intellectuelle et leurs familles;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de cette association pour la communauté et souhaite appuyer leur mission et leurs efforts par une contribution financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

DE VERSER à l'Association de la Déficience Intellectuelle de la Région de Sorel un montant de 200,00 \$, dans le cadre de leur campagne annuelle de financement.

QUE le préambule de la présente résolution fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

2024-11-237 VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE - CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE POUR LA GUIGNOLÉE DU 26 OCTOBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur organise chaque année la guignolée afin de soutenir les familles et personnes dans le besoin au sein de la communauté de Contrecoeur;

CONSIDÉRANT QUE cette collecte de fonds et de denrées est essentielle pour assurer l'aide alimentaire et le soutien aux résidents démunis durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance de cet événement communautaire et souhaite encourager le travail du Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Madame Maggy Bissonnette

Et résolu unanimement :

QU'une aide financière au montant de trois mille dollars (3 000,00 \$) soit versée au Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur dans le cadre de la guignolée 2024.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Centre d'Action Bénévole de Contrecoeur en témoignage du soutien de la Ville de Contrecoeur .

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution .

ADOPTÉE

2024-11-238 APPUI - TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD – PROJET DE LOI 61, LOI ÉDICTANT LA LOI SUR MOBILITÉ INFRA QUÉBEC ET MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT le projet de Loi 76, Loi modifiant principalement l’organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal, sanctionné le 20 mai 2016, édicte l’Autorité régionale de transport métropolitain et le Réseau de transport métropolitain tout en abrogeant l’Agence métropolitaine de transport et les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 76 accorde à l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) la planification des services de transport collectif sur l’ensemble de son territoire, la compétence exclusive pour établir le cadre tarifaire du transport collectif applicable sur ce territoire et l’adoption du plan stratégique de développement du transport collectif, le programme des immobilisations et la politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la CMM dispose d’un déjà d’un modèle de gouvernance qui planifie, organise, finance et exploite le réseau de transport collectif;

CONSIDÉRANT les recommandations du rapport sur l’application de la Loi sur l’Autorité régionale de transport métropolitain, lequel mettait en lumière notamment :

- Un manque de précision concernant la mission, notamment la portée du rôle de coordination de l’ARTM;
- Un manque de transparence de l’ARTM, notamment en matière de facturation, de communication et de gouvernance;
- Un manque de collaboration entre les OPTC et l’ARTM;
- Un manque de précision concernant le partage des rôles et des responsabilités entre les OPTC et l’ARTM

CONSIDÉRANT le cadre financier déficitaire du transport collectif à l’échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les modes lourds sont largement financés comparativement aux autobus;

CONSIDÉRANT la mise en service de la branche Rive-Sud du REM à l’été 2023 qui vient capter une partie importante des revenus tarifaires destinés auparavant aux autres modes de transport collectif dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de Loi 61 (PL61), Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif, le 9 mai 2024 par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault;

CONSIDÉRANT QUE le PL61 vient ajouter un palier administratif au sein de la gouvernance de transport collectif, laquelle est déjà complexe à l’échelle métropolitaine et risque d’éloigner davantage le milieu municipal du principe de décideur-payeur;

CONSIDÉRANT QUE le préambule de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme institue un régime d’aménagement et d’urbanisme visant, entre autres, à partager les responsabilités en matière d’aménagement et d’urbanisme entre le gouvernement, les communautés métropolitaines, les municipalités régionales de comté et les municipalités locales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Monsieur Claude Bérard
Appuyé par : Madame Karine Messier

Et résolu unanimement :

D’APPUYER les cinq (5) recommandations inscrites au sein du mémoire d’exo dans le cadre des consultations particulières du projet de loi No 61, qui vise à éliminer certaines dispositions législatives pour améliorer l’efficacité de l’organisation.

D’ENGAGER l’administration de la TPECS et, le cas échéant, les élus, à contribuer à la réflexion concernant le changement de gouvernance proposé par exo visant à redonner du pouvoir aux municipalités sur l’offre de service locale.

DE DEMANDER que le projet de loi 61 soit modifié afin que :

- Les parties obtiennent une entente négociée sur la façon dont seront financés tous les coûts du projet, en retirant toutes dispositions du projet de loi ayant pour effet de rendre obligatoire une contribution municipale au montage financier d’un projet complexe de transport;
- Mobilité Infra Québec soit assujettie à la réglementation municipale afin de respecter les compétences municipales en aménagement du territoire, laquelle prévoit d’inclure le milieu municipal dans la prise de décision en ce qui concerne tout projet ayant un impact sur l’aménagement et l’urbanisme.

D’ACHEMINER cette résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-11-239 PROCLAMATION - GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS - 18 AU 24 NOVEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la neuvième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 18 au 24 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les enfants devraient avoir les mêmes opportunités de s’épanouir pleinement, sans égard aux milieux où ils naissent et grandissent;

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème *Ensemble, pour l’égalité des chances dans tous les milieux. Pour que chaque tout-petit s’épanouisse pleinement*;

CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des tout-petits a pour principaux objectifs :

- d’informer sur l’état de bien-être des tout-petits;
- de sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d’actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- de mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l’importance d’agir tôt;
- de briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu’à l’âge de 5 ans;
- de mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en oeuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille.

CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont des retombées directes sur les enfants de tout âge;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier

Appuyée par : Monsieur Pierre-Olivier Roy

Et résolu unanimement :

QUE ce conseil autorise la mairesse à proclamer verbalement la semaine du 18 au 24 novembre 2024, la Grande semaine des tout-petits.

QUE ce conseil autorise la mairesse à procéder à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 18 novembre 2024, qui marquera le début des festivités de la GSTP.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

MOTION DE FÉLICITATIONS - FONDATION DU CENTRE D'ACCUEIL

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur, fondée en 1994, célèbre cette année son 30e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE depuis trois décennies, cette Fondation s'investit pleinement dans sa mission de veiller au bien-être des résidents du centre d'hébergement de Contrecoeur et de contribuer à l'amélioration continue de leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur répond de façon admirable aux besoins des résidents en leur offrant des services et des activités qui enrichissent leur quotidien et leur apportent du réconfort;

CONSIDÉRANT QUE le dévouement des membres du personnel, des bénévoles, et de la Fondation elle-même, ainsi que le soutien constant de la population et des commanditaires, sont des éléments essentiels à la réussite de cette mission;

CONSIDÉRANT QUE, pour célébrer ce 30e anniversaire, ils ont reçu des certificats honorifiques des députés;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal félicite la Fondation du Centre d'accueil de Contrecoeur pour ses 30 ans d'engagement envers les résidents du centre d'hébergement.

QUE le conseil municipal souligne le travail exceptionnel du personnel, des bénévoles, des citoyens et des commanditaires pour leur soutien, sans lequel cette noble mission ne pourrait perdurer.

MOTION DE FÉLICITATIONS - PORT DE PLAISANCE DE CONTRECOEUR

CONSIDÉRANT QUE le Port de plaisance de Contrecoeur contribue de manière significative à l'essor touristique et économique de la région en offrant des installations de grande qualité et un service exemplaire aux plaisanciers;

CONSIDÉRANT QUE le Port de plaisance s'est distingué par ses initiatives, son engagement envers la sécurité de la navigation et son accueil chaleureux, faisant de Contrecoeur une destination prisée pour les amateurs de nautisme;

CONSIDÉRANT QUE le Port de plaisance a récemment été nommé dans la catégorie Marinas, Ports de plaisance, Yacht clubs, Clubs pour la qualité du service à la clientèle et de l'expérience client, la qualité des installations, le développement durable et responsable et son implication sociale.

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil municipal de Contrecoeur adresse ses sincères félicitations et sa reconnaissance au Port de plaisance de Contrecoeur ainsi qu'à son équipe pour leurs efforts continus, leur dévouement et leur contribution positive à la communauté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales est allouée, et ce, conformément aux exigences de l'article 322 de *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*.

La mairesse, les membres du conseil et au besoin, les fonctionnaires répondent aux questions des personnes.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse invite à tour de rôle les membres du conseil à faire part de leurs commentaires et à transmettre de l'information s'ils le désirent.

2024-11-240 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Madame Karine Messier
Appuyée par : Monsieur Claude Bérard

Et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée. Il est 21 h 20.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

Mme Maud Allaire, mairesse

Me Magalie Hurteau, greffière